COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 JUIN 2020

Le conseil municipal dûment convoqué le 28 mai 2020, s’est réuni le vendredi 5 juin 2020, à 19 heures, sous la présidence du Maire.

**Présents**: Alexis Manac’h, Gilbert Berrou, Marie-Thérèse Laurent, Dominique Coadour, Sarah Lewenkron, Patrice Guillet, Sylvain Charbonnier, Youenn Bouder, Valérie Jouan, Chantal Cloître, Marie-Noëlle Jaffré

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle Jaffré

Approbation de l’ordre du jour proposé :

**Mise en place des commissions communales et CCAS(Centre communal d’Action Sociale)**

**(Cf tableau des commissions communales et extra communales, syndicats et autres organismes)**

**Désignation des délégués aux instances inter et/ou extra communales (Monts d’Arrée Communauté, syndicats et autres organismes extérieurs)**

**(Cf tableau des commissions communales et extra communales, syndicats et autres organismes)**

**Indemnités des élus**

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints. Il porte notamment à la connaissance des élus les tableaux des nouveaux barèmes fixés aux articles L.2121-23 et L.2123-24 qui conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l’indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros :

- Soit pour le Maire d’une commune de – de 500 habitants une indemnité fixée par défaut à un taux de 25.5% de l’IBT correspondant à un montant brut mensuel de 991.80 euros.

- Soit pour chacun des trois adjoints, et après vote du conseil municipal, un taux de l’indemnité fixé à 9.9% de l’IBT correspondant à un montant brut mensuel de 385.05 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, vote pour chaque adjoint le taux de l’indemnité de fonction ci-dessus mentionné à l’article L.2123-24.**

**Les indemnités du Maire et des adjoints seront liquidées à compter de leur date d’entrée en fonction soit le 23 mai 2020.**

**Délégation d’attribution du conseil municipal au Maire**

Afin de favoriser une bonne administration communale durant le mandat, Mr le Maire propose au conseil municipal les différentes délégations suivantes :

* De procéder, dans les limites d’un montant unitaire ou annuel de 60 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L. et au de l’article L. 1618-2 et au a de l’article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
* De prendre, sans limitation de seuil, toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;
* De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
* De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
* D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
* De décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4600 € ;
* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
* D’exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
* D’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu’en défense et devant toutes les juridictions.

Le Maire pointe l’importance que les décisions soient prises au sein du conseil municipal, et non que cela se fasse unilatéralement par le Maire, sauf cas urgents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations susvisées.**

**Questions diverses**

Mr le Maire fait part au conseil de différentes dates de réunion à venir :

Le 9 juin 2020 à 18h30, réunion de bureau de Monts d’Arrée Communauté

Le 10 juin à 16h, réunion de chantier à l’église

Le 11 juin 2020 à 18h conseil d’école du RPI à Brennilis

Le 24 juin à 9h, séance budgétaire de la commune

Mr le Maire informe le conseil de la livraison de masques réutilisables commandés par la communauté de communes. La distribution des masques aux habitants (2 masques /habitant) se déroulera début de semaine 24.

Patrice Guillet fait état au conseil de l’avancement du montage du site internet de la commune. Il demande s’il serait possible de souscrire un abonnement afin de bénéficier d’un nom de domaine pour le site : coût annuel d’environ 90 Euros.

**Le conseil municipal décide à l’unanimité de souscrire un abonnement afin de faciliter l’accès au site web de la commune.**

Mr le Maire informe le conseil du problème de l’ouverture ou pas du camping municipal de Nestavel pendant la période estivale. Après discussion, le conseil décide d’ouvrir le camping pour la période de juillet et août si les conditions d’Etat d’urgence sanitaire le permettent.

Mr le Maire déplore plusieurs actes de vandalismes sur la commune, notamment 2 fois à la cantine scolaire, à la garderie, dépôt d’encombrants sur la voie publique, voiture volée, etc. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Mr le Maire informe le conseil que de nouveaux marquages au sol dans le bourg vont être réalisés sous peu par l’intermédiaire du service commun de Monts d’Arrée Communauté.

Séance levée à 21h40.